

SÉANCE DU 10 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du "Berceau du Comté" à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai

N° 80/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 mai 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 mai 2017,

Objet de la délibération :

Personnel : mise à disposition

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 4
 - Dont représentés : 9
 - Excusés : 3
 - Non excusés : 9
- Votants : 87

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Chatelain Claude à M. Sage Jean-Luc, M. Longeot Jean-François à M. Breuillot Laurence, M. Oudet Alain à M. Gallet Serge, M. Lievremont Jean-Michel à M. Bonnefoy Frédéric, M. Ducret Sylvain à M. Petit Marie-Jeanne, M. Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Groshenry Maxime à M. Faivre-Pierret Christophe, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique

Procuration

M. Laithier Didier par M. Vernerey, M. Chaussarot Michel par M. Bole, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Demesmay Maurice par M. Monnier Alain

Suppléé(e)s

Excusé(e) Mme Faillenet Bernadette, M. Bruchon Pierre, M. Quete Gérard

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine & Faillenet Maryse, Ms. Maurice Jacques & Percier Pascal, Mme Ragot Maryvonne, M. Moniotte Jacques, M. Pogliano Jean-Louis, M. Petetin Yves & M. Paul Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Nathalie Van de Woestyne, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour faire face aux difficultés de recrutement rencontrées par la CCLL pour NAUULOUE, la CCLL souhaite contractualiser avec les communes de l'Hôpital du Grosbois et d'Epeugney pour bénéficier de la mise à disposition ponctuelle d'agents communaux.

- Vu les dispositions des articles L 5211 -4-1 et D 5211-16 du CGCT qui régissent les conditions de mise à disposition ascendante d'un agent communal à un EPCI,
- Vu l'accord de l'Hôpital du Grosbois pour mettre à disposition de la CCLL M. Guillaume Sage,
- Vu l'accord d'Epeugney pour mettre à disposition de la CCLL Mme Albane Maillard,
- Vu l'accord des agents communaux Albane Maillard & Guillaume Sage pour être mis à disposition de la CCLL,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

➤ Valide le principe de mise à disposition d'agents communaux ci-dessus nommés à la CCLL pour les missions suivantes au service NAUTILLOUE :

- ◆ Nettoyage des murs du bassin extérieur manuellement,
- ◆ Nettoyage manuellement de la banquette à bulles de celui-ci,
- ◆ Nettoyage manuellement du sol du bassin extérieur (racler, frotter, brosser),
- ◆ Nettoyage manuellement des goulottes du bassin + toutes les grilles de goulottes,
- ◆ Utilisation possible du karcher,
- ◆ Nettoyage du matériel.

Pour un volume horaire qui sera défini ponctuellement via un arrêté individuel de mise à disposition et aux conditions financières prévues par la réglementation,

➤ Autorise le Président à signer avec les communes de l'Hôpital du Grosbois et d'Epeugney une convention cadre de mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, le 10.05.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président